



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point n°29), Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS**

David HORNUS , Laurent DURIEUX , Sonia MONFORT , Caroline VARGIOLU , Jean-Christian DARNE .

**POUVOIRS :**

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Camille EL-BATAL

.....

La séance est ouverte à 19 h 07.

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

Compte-rendu des décisions n° 2021-022 à 2021-050

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions n° 2021-022 à 2021-050.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

Frais de représentation du Maire

Madame la Maire est amenée à avoir des frais de représentation à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune. Le conseil municipal peut accorder une enveloppe annuelle maximale pour ses frais qui seront remboursés sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal de voter un montant annuel d'indemnité pour les frais de représentation à 3 000 €.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
*Motion adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 9.*

**9 abstention(s) :**

*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**4. ADMINISTRATION GENERALE**

Attribution d'un mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Dans un souci de faire évoluer les pratiques en matière de tranquillité publique et d'accompagnement des mesures de renforcement de la police municipale, l'adjoint à la tranquillité publique assistera à une conférence internationale en vue d'échanger avec ses pairs, les acteurs de la sécurité publique et les partenaires afin d'enrichir les dispositifs d'accompagnement que pourrait mettre en place la commune dans le cadre de la mission de tranquillité publique qui lui incombe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir délivrer un mandat spécial à Monsieur David Hornus, à Nice, afin de participer à la 7<sup>e</sup> Conférence internationale Sécurité, démocratie et villes organisée par le European Forum for Urban Security du 20 au 22 octobre 2021; d'accorder à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État » ; dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de la ville, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.*

**3 Votes contre :**

*Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

## **5. DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Avenant à la convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2021-2022**

La commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire du Projet nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon, et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement.

Afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2021/2022.

Pour cela, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire) ;
- ARTHROPOLOGIA ;
- CUEILLE ET CROQUE ;
- DEPL (Des espèces parmi'lyon) ;
- FNE - France Nature Environnement ;
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ;
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement) ;
- OIKOS.

La commune et les huit associations, ayant répondu initialement à l'appel à projet souhaitent renouveler ce partenariat. Ainsi, pour l'année 2021/2022, la convention de partenariat initiale 2019/2020 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la ville et chacune des associations.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir reconduire la convention de partenariat 2019-2020 (dite convention d'objectifs entre la ville et chaque association) pour l'année 2021-2022 par avenant financier.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **6. LOGEMENT**

**Subvention d'investissement à Grand Lyon Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 3 logements conventionnés au 26 petite rue des Collonges**

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis une habitation située au 26 petite rue des Collonges en vue de créer trois logements conventionnés de type PLUS et PLAI d'une surface utile de 198 m<sup>2</sup>.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ce logement à Grand Lyon Habitat. Le prix de revient de cette opération pour Grand Lyon Habitat est de 580 526 € incluant le droit d'entrée au bail emphytéotique, le coût des travaux, le coût des prestations intellectuelles. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la Commune.

A ce titre, la Ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile de logement, soit pour un montant 7 164,50 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7 164,50 € à Grand Lyon Habitat pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces trois logements.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **7. URBANISME**

### **Signature du protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère du CAUE Rhône Métropole**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Le CAUE Rhône Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers, de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, notamment par la mise en place de conventions de missions d'accompagnement au profit des collectivités et maîtres d'ouvrage.

Notre commune est riche d'un patrimoine bâti et paysager autour duquel les projets viennent s'articuler. Le service instructeur conduit une expertise architecturale et patrimoniale qualitative des projets de construction ou d'aménagements adaptée aux enjeux de préservation et de valorisation et tend ainsi à garantir et promouvoir la qualité de l'architecture, des aménagements urbains et paysagers et de l'environnement.

Soucieuse de ces valeurs, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences du CAUE RM pour l'accompagner dans l'expertise des dossiers notamment à travers la participation aux séances d'architecte-conseil mises en place par la ville de Saint-Genis-Laval et signer le protocole d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère qui lui est ainsi proposé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'assistance proposé par le CAUE et d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, le protocole et ses avenants éventuels.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **8. URBANISME**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux : information du conseil municipal**

A la suite de l'enquête publique réalisée sur notre commune du 28 septembre au 30 octobre 2020 et conformément aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Vallon des Hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 à 10 ;
- de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à démarrer les travaux pour l'aménagement de la ZAC dont la première phase, à engager pour la l'arrivée du métro en 2023, prévoit la réalisation des voiries primaires, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (notamment les bassins de rétention-infiltration), le défrichement des parcelles concernées par l'autorisation environnementales et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en faveur de la faune et de la flore sauvage conformément à la dérogation aux mesures de protection obtenue à l'article 7 de la présente autorisation.

En application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral, une information doit être faite au conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'arrêté préfectoral faisant l'objet de cette délibération et de dire que l'information au conseil municipal a bien été réalisée.

#### *LE CONSEIL PREND ACTE*

#### **9. SOCIAL**

##### **Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association 1000 vies pour le fonctionnement d'un café associatif intergénérationnel situé au 24 avenue Foch à Saint-Genis-Laval**

La ville de Saint-Genis-Laval s'inscrit dans la lutte contre l'isolement et entend au titre d'un partenariat avec l'association 1000 vies, soutenir le projet qu'elle porte de favoriser l'intégration des personnes dans cette situation. De son côté, l'association 1000 Vies s'engage à travailler dans ce partenariat en s'inscrivant notamment dans les actions portées par la ville notamment la Semaine bleue, Cinéthé, Café des aidants, etc. et à signaler au CCAS les personnes repérées en situation d'isolement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs susvisée établie entre la Ville de Saint-Genis-Laval et l'association 1000 Vies pour 2021 et 2022.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.*

#### **5 abstention(s) :**

*Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

#### **10. CULTURE**

##### **Approbation et autorisation de signature de la convention avec la ville de Lyon/Orchestre national de Lyon dans le cadre du projet Démos**

Le projet DÉMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon et porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité de tous à la culture, la ville de Saint-Genis-Laval a souhaité permettre aux saint-genois issus des quartiers des Collonges et des Barolles de s'inscrire dans ce projet emblématique. Ainsi, 16 jeunes saint-genois, élèves des classes de CE1 au CE2 des écoles Guilloux et Paul Frantz participeront à ce dispositif.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval et d'autoriser madame la maire à signer la dite convention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **11. REUSSITE EDUCATIVE**

##### **Approbation de la programmation 2021-2022 des temps d'activités périscolaires (TAP) et des dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS-REAPP)**

La volonté municipale est de conforter le parcours de réussite éducative tel qu'existant pour les jeunes saint-genois qui articule et met en cohérence les différents dispositifs existants, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources du territoire, tant municipales, associatives que les dispositifs contractuels et les actions en direction des familles. En effet, au-delà des conséquences de la période de confinement sur les enfants et jeunes des familles déjà socialement fragiles, l'accompagnement individuel constitue un axe nouveau à travailler. Cette démarche, fruit d'une volonté d'accompagnement des familles, entend lutter contre les inégalités et ainsi s'inscrire dans cette ambition de rendre plus sûr l'avenir des Saint-Genois.

Plusieurs actions et dispositifs s'articulent pour donner sens au parcours de réussite éducative :

1. Sur le temps scolaire : "les parcours éducatifs croisés" portés par les différents acteurs de la ville (B612, La Mouche théâtre et cinéma, les intervenants en musique, multimédia par le centre social et culturel des Barolles (CSCB), développement durable par le biais du projet nature et les associations d'éducation à l'environnement, sport...) qui proposent des actions communes à destination des écoles saint-genoises ;

2. Sur le temps périscolaire :

- Les temps d'activités périscolaires (TAP) activités culturelles, sportives, citoyennes, etc. proposées aux élèves des écoles élémentaires publiques de 16h30 à 17h30. 470 enfants par trimestre bénéficient de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 15 à 20 associations locales selon les années.

- Le dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) permet de mettre l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, l'organisation avec une méthodologie du travail personnel tout en restant dans une envie d'apprendre et le plaisir de s'ouvrir à d'autres dimensions, culturelle, artistique... Les 2 porteurs d'actions CLAS, le CSCB et le MIXCUBE, sont subventionnés par la CAF.

3. Sur le soutien à la parentalité : le dispositif REAAP, les actions parentalité de la commune favorisent le bien être des familles et satisfont les intérêts de l'enfant et du jeune en préparant et en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Les deux porteurs d'actions que sont le CSCB et le Mixcube sont également subventionnés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux structures intervenant sur le temps périscolaire dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), et en soutien à la parentalité et de solliciter la CAF pour les prestations PSO, CLAS et REAAP.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **12. ENFANCE-JEUNESSE**

### **Approbation du versement de subventions activités jeunesse**

Le contrat enfance jeunesse signé le 11 décembre 2019 prévoit le versement de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) aux structures jeunesse dont les montants sont les suivants :

- Centre social et culturel des Barolles pour son Accueil de Loisirs SH extrascolaire : 56 995 euros ;
- CLESG pour son CLSH : 54 885 euros ;
- Association Tennis de table : 4 500 euros ;
- Associations partenaires de la semaine multiactivités : 10 000 euros (au prorata des prestations fournies).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions dans le cadre de la Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), sous réserve de production des justificatifs demandés, comme susmentionné.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

**5 élus ne prennent pas part au vote en leur qualité de personnes intéressées:**



*Laure LAURENT, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT*

### **13. ENFANCE-JEUNESSE**

#### **Indemnisation dans le cadre des chantiers jeunes**

Les chantiers jeunes sont proposés par la ville et organisés par les services municipaux ou les bailleurs sociaux en collaboration avec les structures socio-éducatives du territoire, Mixcube et Centre social et culturel des Barolles, et les éducateurs de prévention des AJD.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnisation aux jeunes qui participent aux chantiers jeunes dans la limite de 100 € par jeune et d'une enveloppe globale de 3 000 €.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **14. ENFANCE-JEUNESSE**

#### **Autorisation de signature d'un avenant pour le paiement d'une subvention 2019 au C.L.E.S.G.**

Les réorganisations successives du service jeunesse et le contexte sanitaire ont impacté le bon suivi administratif et financiers des dossiers. A l'heure des clôtures comptables des structures socio-éducatives, il a été pointé qu'une action menée en décembre 2019 et subventionnée par la Ville ne l'a pas été sur l'exercice 2020.

Il convient alors de régulariser en prorogeant la convention 2019 liant la Ville à l'association afin de pouvoir verser les « aides vacances » de Noël de cette même année d'une hauteur de 275,6€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la régularisation administrative préalablement au versement de la subvention en rédigeant et signant un avenant à la convention de subvention 2019 du CLESG, prorogeant la durée de cette dernière au 31 décembre 2021, afin de verser la dite subvention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

**2 élus ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personnes intéressées :**

*Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER*

### **15. ENFANCE-JEUNESSE**

#### **Approbation de la répartition du temps de travail du comptable du service enfance-jeunesse dans le cadre du contrat enfance-jeunesse**

Dans le cadre du 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône le 11 décembre 2019, la commune de Saint-Genis-Laval doit déterminer la répartition du temps de travail du comptable et communiquer cette répartition à la CAF.

La répartition proposée tient compte de l'évolution des missions du comptable du service et du régisseur comptable de l'EAJE les P'tits Mômes, à la suite de la création du service enfance jeunesse.

La répartition proposée est la suivante :

- Service enfance jeunesse : 60 %
- EAJE Les P'tits Mômes : 10 %
- RAM des Barolles : 15 %
- RAM des Collonges : 15 %

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition du temps de travail du comptable du service enfance jeunesse comme susmentionné.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **16. COMMERCE**

### **Dérogation au repos dominical**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », autorise, à compter du 1er janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12, par décision du maire après délibération du conseil municipal.

Pour 2022, sur la commune de Saint-Genis-Laval,

- les commerces automobiles souhaitent une ouverture de 5 dimanches.
- les commerces de détail précisés dans la loi (parfumerie, textile, maroquinerie, bijouterie, informatique etc.) souhaitent une ouverture de 5 dimanches.
- enfin, les super/hypermarchés souhaitent une ouverture de 9 dimanches. Toutefois, comme en dispose la loi, les commerces ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le conseil municipal. Par conséquent, il convient que la ville attribue 9 dimanches pour qu'ils puissent ouvrir effectivement 6 dimanches.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les dates d'ouvertures dominicales 2022 pour les branches professionnelles citées ci-dessus.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3.*

*3 abstention(s) :*

*Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

## **17. FONCIER**

### **Avenant au contrat de bail commercial - 21 rue de la Ville - avec la société CBS**

La société CBS, locataire de la commune pour les locaux situés au 21 rue de la Ville, a sollicité l'autorisation de la commune, en sa qualité de bailleur, de substituer à l'activité d'exploitation d'un commerce de restauration, dégustation, traiteur et toutes activités s'y rapportant prévue au bail, à celles de commerce de détail, jeux, jouets, livres et objets, petite restauration, café et bar, ateliers et événementiel, vente à domicile et sur internet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le changement de destination et d'acter cette modification par voie d'avenant au contrat de bail.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **18. FONCIER**

### **Acquisition de deux parcelles cadastrées BA 25 et BA 26, Lieu dit Chazelle à Saint-Genis-Laval, auprès des Hospices Civils de Lyon**

La maison de quartier de Collonges, le Mixcube, a été construit en 2014 en partie sur des terrains appartenant aux Hospices Civils de Lyon, il s'agit de deux parcelles lieu dit Chazelle, cadastrées section BA sous les numéros 25 et 26 d'une superficie de 9 099 m<sup>2</sup>.

Il est opportun que la commune puisse devenir propriétaire du terrain d'assiette de son équipement public et comme convenu lors de négociations qui ont abouti en 2016, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition au prix de 156 000 € hors frais d'actes notariés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **19. JURIDIQUE**

### **Accord transactionnel avec la société LE BLUE 80**



La société LE BLUE 80, propriétaire d'un fonds de commerce de bar, restauration rapide, soirées à thèmes, karaoké, prises de paris, vente de jeux de hasard, exploité au 109 avenue Clémenceau à Saint-Genis-Laval a souhaité vendre son fonds de commerce. Par voie de préemption, la commune a fait valoir sa volonté d'acquérir ce fonds mais la signature définitive de la cession n'a pas pu aboutir dans le délai de trois mois prescrit par les dispositions de l'article R.214-9 du Code de l'Urbanisme. La société a demandé à la commune l'indemnisation de son préjudice estimé à 18 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire à signer l'accord transactionnel fixant des concessions réciproques et permettant de verser cette indemnité.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **20. MARCHES PUBLICS**

### **Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'assurance de la ville et du CCAS**

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser la procédure de passation des marchés d'assurance, la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Genis-Laval et le CCAS de Saint-Genis-Laval.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **21. MARCHES PUBLICS**

### **Avenant au groupement de commandes pour la fourniture de couches**

Un groupement de commande avait été organisé et signé le 16 septembre 2019 par la ville de Saint-Genis-Laval avec les associations Pom'Cerises, Premiers Pas et Sucre d'Orge afin de conclure un marché pour la fourniture de couches.

L'association Acolea ayant repris l'activité de l'association Premiers Pas et l'Association Alfa3a ayant repris celle de l'association Pom'Cerises, il est demandé au conseil municipal d'acter la modification des membres du groupement de commande, cette modification sera matérialisée par avenant.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **22. FINANCES**

### **Création d'une autorisation de programme pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles (CSCB) - (AP/CP)**

Le centre social et culturel des Barolles, situé 48/50 place des Barolles, a été construit dans les années 80, il mérite aujourd'hui d'être rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale dans le quartier des Barolles en disposant de locaux correspondant mieux aux standards actuels. L'accueil principal du centre social sera tourné vers la place des Barolles pour en faciliter la visibilité et l'accès.

Les coûts des études déjà engagés à ce jour pour le programmiste, l'architecte et les différents diagnostics s'élèvent à 250 000 € TTC. Le coût des travaux estimés en phase d'avant projet détaillé s'élève à 2 100 000 euros € TTC.

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme portant sur

les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour 2 100 000 € TTC ainsi que l'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement comme détaillé dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **23. FINANCES**

#### **Création d'autorisation de programme pour l'extension du restaurant scolaire Mouton (AP/CP)**

Le restaurant scolaire Mouton, situé au cœur du groupe scolaire Bergier-Mouton, situé 23 rue des Collonges, accueille en moyenne plus de 800 convives par jours, élèves de maternelles et d'élémentaires confondus ainsi que des enfants de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph qui ne disposent pas de restaurant scolaire. Afin de permettre un accueil de qualité dans des conditions de calme préservé permettant de faire de ce temps méridien un temps qualitatif pour les enfants, l'extension du restaurant scolaire, par la création d'un étage sur le bâtiment existant, est envisagée. L'installation de panneaux photovoltaïque sera étudiée sur la nouvelle toiture. Le coût de l'opération est estimé avant toute étude à 2 000 000 € TTC.

C'est pourquoi, en raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme portant sur les études et les travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton pour 2 000 000 € TTC, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement détaillé dans la délibération.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.*

#### **6 Votes contre :**

*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,  
Guillaume COUALLIER*

#### **3 abstention(s) :**

*Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

### **24. FINANCES**

#### **Transfert de compétence ""Éclairage public"" au profit du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

La commune de Saint-Genis-Laval, déjà adhérente au SIGERLy pour sa compétence optionnelle « dissimulation coordonnée des réseaux » et par convention au « Conseil en énergie partagée », peut transférer sa compétence « éclairage public » au SIGERLY pour répondre à l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoin d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Ce transfert de compétence de gestion de l'éclairage public porte sur la maintenance/exploitation du parc d'éclairage public, sur sa mise aux normes et sur le renouvellement d'un parc vieillissant (relampage systématique, suivi des organes techniques dans un souci d'optimisation de consommations énergétiques, etc.), ainsi que sur le traitement des factures énergétiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de transférer la compétence « éclairage public » et la gestion des illuminations festives au SIGERLY à compter du 1er avril 2022.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **3 élus ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personnes intéressées :**

*Françoise BÉRARD, Frédéric RAGON, Eric PEREZ*

## **25. FINANCES**

### **Mise en place du dispositif PayFiP pour les factures émises par la ville**

Les collectivités ont l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne des factures qu'elles émettent. PayFip est dispositif développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) et mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr>. Il présente l'avantage de laisser l'utilisateur choisir, pour chaque facture reçue, entre un paiement par carte de crédit ou une autorisation unique de prélèvement bancaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP développé par la DGFIP.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **26. FINANCES**

### **Adhésion à l'Association Finances gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

L'association finances gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant dans les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'AFIGESE et sa représentation au sein de cette association.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **27. FINANCES**

### **Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles à diverses associations**

Pour soutenir le tissu associatif, la délibération du 25 mars 2021 relative au budget 2021 prévoyait une enveloppe de subventions de fonctionnement exceptionnelles d'un montant de 25 000€ pour permettre à la ville de subventionner des dépenses exceptionnelles associatives atypiques générées par la crise sanitaire qui ne pourraient pas être financées par les budgets de fonctionnement associatifs et qui revêtent un caractère de force majeure. A ce titre, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite soutenir les associations en ayant fait la demande pour le versement d'une subvention correspondant aux loyers payés en totalité sur la saison 2020/2021, alors que les associations n'ont pu utiliser les salles sur la totalité de la période.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions détaillées dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **28. FINANCES**

### **Décision modificative n°2**

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif pour faire face aux aléas survenus en cours d'exercice. Il en résulte quelques modifications des prévisions initiales. Les dépenses et les recettes relevant de chapitres comptables différents, il faut donc prévoir les différentes écritures par décision modificative. La décision modificative proposée s'équilibre à +90 000,00 € en fonctionnement et à -380 000,00 € en investissement. Cette décision modificative propose des ajustements de crédits par rapport au budget voté pour 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et du chapitre opération pour la section d'investissement, comme détaillé dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

**6 Votes contre :**

*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,  
Guillaume COUALLIER*

**29. PERSONNEL COMMUNAL**

**Mise en place du ""forfait mobilités durables"" à destination des agents de la collectivité**

Le défi climatique et la prise de conscience que les mobilités alternatives à la voiture individuelle sont de nature à améliorer la qualité de l'air et de l'environnement, conduisent à inciter les professionnels à utiliser des modes doux pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 fixe la possibilité de mettre un place un forfait « mobilités durables sous certaines conditions ». Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique d'État est paru et a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Ce dispositif permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur « cycle ou cycle à pédalage assisté personnel » ou en tant que « conducteur ou passager en covoiturage ». Pour en bénéficier, l'agent doit utiliser son vélo personnel ou faire du co-voiturage pour les déplacements entre son domicile et son lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur l'année civile, à savoir 100 jours pour un temps plein et un agent présent sur l'ensemble de l'année civile.

Ce forfait de mobilités durables, d'un montant annuel de 200 €, n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place du forfait mobilités durables de 200 € maximum par an et par agent à compter du 01/01/2022 au bénéfice des agents de la collectivité.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**30. PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification du taux horaire du médecin intervenant au sein des EAJE**

Le recrutement de médecins vacataire est nécessaire aux besoins du service de la petite enfance pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu, rémunérées à la vacation après service fait.

La création d'un poste de médecin pour les structures de la petite enfance de la ville est effectif depuis le 28 mars 2002. Un taux horaire a été défini lors de la création de l'emploi et n'a subi qu'une seule augmentation en juillet 2007.

Le taux horaire ainsi réactualisé sera uniformisé avec le taux horaire du médecin des résidences autonomes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation du taux de la vacation horaire à hauteur de 50 € brut à compter du 1er Novembre 2021, applicable pour les vacations effectuées à compter de cette date.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**31. PERSONNEL COMMUNAL**

**Recrutement d'agents par la voie de l'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis aux seins des différents services.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser madame la maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis, comme détaillé dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

## **32. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création et suppression d'emplois au sein du service enseignement**

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise. Pour cela, il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise / référent ATSEM. L'agent devra, en sus des missions d'ATSEM, réaliser une charte des ATSEM, en collaboration avec ses collègues et la hiérarchie, réorganiser le temps de cantine au niveau de la gestion du bruit dans les espaces éducatifs, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc., accompagner et coordonner les projets d'animation (recyclage, etc.), accompagner également les nouvelles ATSEM aux nouvelles méthodes d'entretien ménager.

En parallèle, l'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer à temps non complet 33h15. Cependant, les agents qui étaient, avant l'audit, autorisés à travailler à temps partiel ont pu poursuivre ainsi et, au fil des départs, leurs emplois à temps complet sont supprimés au profit d'emplois à temps non complet.

Suite à la réorientation professionnelle d'une ATSEM, un poste à temps complet a été libéré. Il convient ainsi de créer un emploi à temps non complet 33h15/35. Les missions demeurent celles d'une ATSEM sans animation.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, six agents ont été sélectionnés. Il convient dorénavant d'ouvrir leurs emplois respectifs aux grades concernés. C'est la raison pour laquelle quatre emplois d'agent d'entretien doivent être créés en adéquation. De même, l'emploi



de responsable du service enseignement et l'emploi de chargé d'accueil ASF doivent être créés de la même façon.

Enfin, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet 2021, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été créé au sein du groupe scolaire Guilloux à temps non complet 33h15/35. Il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi initialement créé à temps complet. De la même manière, un emploi de référent de groupe scolaire (Paul Frantz) a été créé à temps non complet 31h30/35. Dans le même sens, l'emploi initialement créé à temps complet doit être supprimé.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer et de supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **33. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création et suppression d'emploi au sein du service superstructure**

Le service entretien ménager est actuellement composé de 8 postes dont 2 à temps non complet 28h/35. Or, il est constaté que différentes tâches liées à l'entretien sont actuellement externalisées faute d'un service interne suffisamment étoffé. Dans le même temps, une équipe en sous effectif régulier crée une usure professionnelle du personnel en poste qui ne fait que renforcer ce constat (absences, accidents du travail récurrents). Pour l'ensemble de ces raisons, il est utile de créer un 9<sup>ème</sup> emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet. Les missions dévolues à cet emploi sont celles d'un agent d'entretien classique.

A l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet dernier un emploi de coordonnateur technique service enfance/enseignement/CCAS a été créé à temps complet et ouvert au recrutement sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Or, il convenait, une fois les démarches administratives achevées, de supprimer l'emploi initialement créé sans possibilité d'un recrutement sur ledit fondement.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer un emploi d'agent d'entretien et de supprimer l'emploi de coordonnateur technique service enfance/enseignement/CCAS, comme détaillé dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **34. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création et suppression de l'emploi permanent de directeur des solidarités et de l'action sociale**

Dans le cadre de la création de nouveaux emplois, compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une restructuration notamment des « ex » services urbanisme et logement, cohésion sociale et développement économique ainsi que le CCAS a été amorcée il y a déjà plusieurs mois.

Dans ce contexte, un emploi de directeur des solidarités et de l'action sociale, rattaché à la direction générale, a été créé à temps complet. Les modalités de recrutement ont été mises en œuvre. Or, la mutation externe de l'actuelle directrice du CCAS, a redistribué les besoins en la matière. Ainsi, le poste de Directeur des solidarités et de l'action sociale relève dorénavant d'une double fonction : directeur des solidarités et de l'action sociale et directeur du CCAS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi de directeur des solidarités et de l'action sociale à temps complet tel que créé initialement et de créer un emploi à temps non complet 17h30/35, rattaché à la direction générale.

Cet emploi est ouvert au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.



*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.*

**4 abstention(s) :**

*Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

**35. PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'emplois permanents au sein du service communication**

Suite à la démission du fonctionnaire occupant le poste, il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi de chargé de communication et gestion de projet.

En parallèle, et suite à la démission de l'agent contractuel occupant le poste, il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi de « content manager ». Il s'agissait auparavant d'un emploi de community manager dont les missions ont été remaniées.

Enfin, l'emploi de responsable de la publication du magazine et attaché de presse ne prévoit pas la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public.

Il est demandé au conseil municipal de créer les emplois mentionnés et de les ouvrir au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

**36. PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'emplois permanents au sein du service enfance-jeunesse**

Dans le cadre de la création de nouveaux emplois et d'une restructuration des services il y a déjà plusieurs mois, l'actuel service enfance - jeunesse a été créé. Dans ce sens, les missions ont été redistribuées et l'équipe s'est étoffée. Cependant, au fil des semaines, de nouveaux besoins apparaissent. Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de créer un emploi d'assistant du service.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, deux agents ont été sélectionnés. Il est demandé au conseil municipal d'ouvrir leurs emplois respectifs aux grades concernés, soit un emploi d'auxiliaire de puériculture et un emploi d'aide maternelle, en adéquation.

Enfin, il est demandé au conseil municipal de régulariser, suite à la mutation interne du fonctionnaire occupant le poste, l'emploi d'assistant budgétaire et comptable.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

**37. PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'emplois permanents service informatique**

Dans un contexte où le numérique transforme notre société, il convient d'accompagner les français qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent. Dans ce sens, un contrat de projet relatif à un conseiller numérique a été créé dans une précédente délibération. En parallèle, il convient d'introduire cette nouvelle donne au sein du service informatique. Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal de remanier les missions dédiées à l'actuel poste de chargé de support des systèmes d'information.

Cet emploi est ouvert au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi de technicien formateur en adéquation.

Un emploi de chef de projet technique des systèmes d'informations a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions à fortes compétences techniques, il est demandé au conseil municipal que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **38. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il est demandé au conseil municipal d'ouvrir l'emploi de gestionnaire assurance - gestion locative au grade concerné.

A l'occasion de la démission de l'agent contractuel occupant l'emploi de responsable du service juridique - foncier - archives, il est demandé au conseil municipal de régulariser cet emploi en l'ouvrant au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le même contexte et suite à la fin de contrat de l'agent contractuel occupant le poste, il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi d'assistant du service juridique - foncier - archives.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent du service finances et contrôle de gestion a été sélectionné. Il est demandé au conseil municipal d'ouvrir l'emploi de chargé de l'exécution budgétaire au grade concerné.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **39. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'emplois permanents au sein du Mixcube**

Dans le cadre de la création de nouveaux emplois, suite à la réorganisation du secteur jeunesse et cohésion sociale et au regard du volume de l'activité comptable des opérations du MIXCUBE, il est proposé de rattacher le poste d'assistant financier - régisseur comptable au MIXCUBE et de créer cet emploi à temps complet, les missions dévolues sont étoffés. Par ailleurs, la quotité du temps de travail de l'emploi d'animateur socio-linguistique est augmentée de 22/35ème à 28/35ème.

Il est demandé au conseil municipal de créer les emplois correspondants comme détaillé dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

### **40. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'emploi permanent de chargé de mission culture et patrimoine**

Un emploi de chargé de mission culture et patrimoine a été créé lors d'une précédente délibération. Néanmoins, il n'a pas été prévu la possibilité de recruter, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être

recruté, un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Or, au regard du contexte actuel et notamment de la difficulté de recruter des agents sur ce type de fonctions, il est souhaitable que cet emploi soit ouvert à cette possibilité dans le but notamment de rendre attractif ce recrutement.

De la même façon, les missions du poste ont été remaniées de façon à lui donner une dimension patrimoniale accrue.

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **41. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un emploi permanent au sein du service cohésion sociale**

Dans le cadre de la création de nouveaux emplois, induite par la réorganisation de l'organigramme de la collectivité, de la volonté de travailler sur des missions de proximité, de proposer une offre de service à un public invisible à ce jour, de travailler sur le volet de l'engagement citoyen, il est demandé au conseil municipal de créer un poste de chargé de mission proximité et engagement citoyen. Ce poste sera rattaché au chef de projet politique de la ville, au sein du service cohésion sociale.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **42. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'emploi permanent au sein de la Police municipale**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il convient dorénavant d'ouvrir son emploi au grade concerné. C'est la raison pour laquelle l'emploi de gardien de police municipale - brigade de jour doit être créé en adéquation.

A l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet dernier un emploi de chef de la brigade de soirée a été créé à temps complet. Or, les démarches administratives achevées, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi de policier municipal / brigade de soirée initialement créé.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.*

**3 abstention(s) :**

*Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

#### **43. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'emplois au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique**

Dans le cadre de la restructuration des services, la Direction de l'Aménagement et de la Vie Économique a vu le jour il y a déjà plusieurs mois. Les services composant cette dernière sont actuellement en cours de redéfinition. De plus, le prochain départ en disponibilité de droit d'un fonctionnaire affecté à l'un de ces services a donné l'impulsion quant à la création d'un emploi de manager de commerce et de centre-ville.

Cet emploi est ouvert au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

De plus, suite à la réorganisation des ex-services développement économique, urbanisme, logement, dans le cadre de la construction de l'actuelle DAVE, il est demandé au conseil municipal de créer un emploi d'assistant de la direction.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il convient dorénavant d'ouvrir son emploi au grade concerné. C'est la raison pour laquelle l'emploi de référent habitat logement doit être créé en adéquation.

Enfin, à l'occasion du conseil municipal qui s'est tenu le 8 juillet dernier un emploi de chef du service de la planification urbaine, politique foncière et de l'habitat a été créé. Les démarches de recrutement ayant été effectuées, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi de Responsable du service urbanisme tel que créé précédemment.

Un emploi de chef du service urbanisme - instruction ADS a été également créé. De la même façon, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi d'instructeur urbanisme, adjoint au responsable du service tel que créé précédemment.

Un emploi d'instructeur urbanisme a aussi été créé. Les démarches de recrutement ayant été effectuées, il est demandé au conseil municipal de supprimer l'emploi d'assistant urbanisme tel que créé précédemment.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **44. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un emploi permanent au B612**

Un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe a été inscrit sur la liste d'aptitude des bibliothécaires.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant au cadre d'emploi des bibliothécaires. Or, il s'avère que les missions du poste qu'il occupe actuellement, Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale, relèvent d'ores et déjà de ce dernier.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des bibliothécaires. Les missions restent inchangées.

Cet emploi est ouvert au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, deux agents ont été sélectionnés. Il convient dorénavant d'ouvrir leurs emplois respectifs aux grades concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer ces deux emplois d'agent de bibliothèque (secteur fiction + coordonnateur secteur jeunesse).

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **45. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un emploi permanent au sein du service des sports**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi de responsable des équipements sportifs en adéquation.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **46. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création des emplois permanents pour le service espaces verts**

Dans le cadre de la création de nouveaux emplois et au titre de l'année 2021, un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant à ce cadre d'emploi. Or, il s'avère que les missions du poste qu'il occupe actuellement, Responsable de secteur géographique espaces verts, relèvent d'ores et déjà de ce dernier. Néanmoins, lors de la création de ce poste, le recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise n'avait pas été prévu.

Dans ce sens, il convient de créer un emploi de Responsable de secteur géographique - espaces verts et ouvrir la possibilité d'un recrutement du niveau agent de maîtrise. Les missions restent inchangées.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, trois agents ont été sélectionnés. Il convient dorénavant d'ouvrir leurs emplois respectifs aux grades concernés. C'est la raison pour laquelle deux emplois de jardinier doivent être créés en adéquation. L'emploi de responsable du service doit être créé de la même façon.

Enfin, dans le cadre des régularisations et suite aux départs en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents occupant des postes de jardinier, il est proposé de créer ces emplois conformément à la réglementation.

Il est donc demandé au conseil municipal de créer les emplois comme détaillé dans la délibération.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **47. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un emploi permanent au sein du service SATECH**

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour 2021, un agent a été sélectionné. Il convient dorénavant d'ouvrir son emploi au grade concerné.

Il est demandé au conseil municipal de créer l'emploi de gestionnaire du parc automobile en adéquation.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **48. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'un emploi à temps non complet de secrétaire des élus**

Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi de secrétaire des élus, et en raison du recrutement récent d'un collaborateur de cabinet, il est demandé au conseil municipal de créer cet emploi à temps non complet, conformément à la réglementation.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

#### **49. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Création d'emploi d'assistant du directeur général des services**

Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi d'assistant du directeur général des services, il est demandé au conseil municipal de créer cet emploi conformément à la réglementation.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/10/21  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET

